

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 22

BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
 - b) l'eau de mer (n° 25.01);
 - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
 - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
 - e) les médicaments des n°^{os} 30.03 ou 30.04;
 - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre *alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n°^{os} 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

Note de sous-position.

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.01		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
2201.10.00		-Eaux minérales et eaux gazéifiées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Eau minérales naturelles.....</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
2201.90.00	00	-Autres	LTR	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
22.02		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202.10.00		-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %
		---- <i>-Boissons gazeuses non alcoolisées :</i>			
	11	---- <i>-Contenant une haute teneur en édulcorants.....</i>	LTR		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
2202.90		-Autres			
2202.90.10	00	-- <i>-Bière non alcoolisée</i>	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2202.90.20	00	-- <i>-Vin non alcoolisé</i>	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-- <i>-Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :</i>			
2202.90.31		--- <i>-Provenant d'un seul fruit ou légume</i>		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
	10	---- <i>-Jus d'orange.....</i>	LTR		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	LTR		
2202.90.32	00	--- <i>-De mélanges de fruits ou légumes</i>	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
		-- <i>-Boissons contenant du lait :</i>			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.90.41	00	-Lait au chocolat	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 11 %
2202.90.42	00	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	LTR	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 7,5 %
2202.90.43	00	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	
2202.90.49		-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
	10	-Certifiées biologiques	LTR		
	20	-Non certifiées biologiques	LTR		
2202.90.90		-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
	10	-Nectars	LTR		
	90	-Autres	LTR		
2203.00.00		Bières de malt.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol	LTR		
	20	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol	LTR		
		-D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol mais n'excédant pas 11,9 % vol :			
	31	-Lager	LTR		
	32	-Porter ou stout	LTR		
	39	-Autres	LTR		
	40	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 11,9 % vol	LTR		
22.04		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			
2204.10		-Vins mousseux			
2204.10.10	00	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	37,4 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.10.90	00	-Autres	LTR	37,4 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21		--En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.10		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		3,74 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-Vin de glace	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		----Autres :			
	91	----Blanc	LTR		
	92	----Rouge.....	LTR		
	99	----Autres.....	LTR		
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.21.21	00	----D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	9,35 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 2,75 €/litre TNZ : 2,75 €/litre
2204.21.22	00	----D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	10,33 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 2,58 €/litre TNZ : 2,58 €/litre
2204.21.23		----D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol		11,31 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 2,4 €/litre TNZ : 2,4 €/litre
	10	----Type Sherry	LTR		
	90	----Autres	LTR		
2204.21.24		----D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol		12,29 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 2,23 €/litre TNZ : 2,23 €/litre
	10	----Type Sherry	LTR		
	20	----Type Madère.....	LTR		
	90	----Autres	LTR		
2204.21.25		----D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol		13,28 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 2,06 €/litre TNZ : 2,06 €/litre
	10	----Type Sherry	LTR		
	20	----Porto.....	LTR		
	90	----Autres	LTR		
2204.21.26		----D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol		14,25 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : Moins de 19,5 % vol 1,88 €/litre; 19,5 % vol ou plus En fr. TNZ : 1,88 €/litre
	10	----Type Sherry	LTR		
	20	----Type Madère.....	LTR		
	30	----Porto.....	LTR		
	90	----Autres	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.21.27	---	-D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol		15,24 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : Pas plus de 20,6 % vol En fr.; plus de 20,6 % vol 6,1 ¢/litre TNZ : 6,1 ¢/litre
	10	---- -Type Sherry.....	LTR		
	20	---- -Porto.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
2204.21.28	00	--- -D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	16,22 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 5,94 ¢/litre TNZ : 5,94 ¢/litre
		--- -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.21.31	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol		17,2 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 5,76 ¢/litre TNZ : 5,76 ¢/litre
	10	---- -Type sherry.....	LTR		
	20	---- -Type madère.....	LTR		
	30	---- -Porto.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
2204.21.32	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol		17,2 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Type sherry.....	LTR		
	20	---- -Type Madère.....	LTR		
	30	---- -Porto.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
		--- Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21.41	00	--- -D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	1,10 \$/litre plus 15 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.21.49	00	--- -Autres	LTR	1,10 \$/litre plus 15 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29		--Autres			
2204.29.10	---	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		2,82 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Blancs.....	LTR		
	20	---- -Rouges.....	LTR		
	90	---- -Autres.....	LTR		
		--- -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.29.21	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 0,44 €/litre TNZ : 0,44 €/litre
2204.29.22	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 0,03 €/litre TNZ : 0,03 €/litre
2204.29.23	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 €/litre	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29.24	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	9,25 €/litre	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29.25	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 €/litre	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29.26	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29.27	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : Pas plus de 20,6 % vol En fr.; plus de 20,6 % vol 2,36 €/litre TNZ : 2,36 €/litre
2204.29.28	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 1,93 €/litre TNZ : 1,93 €/litre
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.29.31	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TAU : 1,52 €/litre TNZ : 1,52 €/litre
2204.29.32	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - - Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.29.41	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	1,41 \$/litre plus 19 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.29.49	00	- - - -Autres	LTR	1,41 \$/litre plus 19 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.30		-Autres moûts de raisin			
2204.30.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	1,41 \$/litre plus 19 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2204.30.90 00	--	-Autres	LTR	1,41 \$/litre plus 19 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
22.05		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.			
2205.10		-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2205.10.10	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol		2,11 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
10	----	-Vermouth, blanc	LTR		
20	----	-Vermouth, rouge.....	LTR		
30	----	-Vermouth, rosé.....	LTR		
90	----	-Autres.....	LTR		
2205.10.20 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	16 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2205.10.30 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	16 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2205.90		-Autres			
2205.90.10 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	LTR	2,11 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2205.90.20 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	16 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2205.90.30 00	--	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	16 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00		Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.			
	--	-Cidre :			
2206.00.11 00	---	-Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.12 00	---	-Autres mousseux	LTR	28,16 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.18 00	---	-Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.19 00	---	-Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	--	-Vin de pruneaux :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.21		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		7,74 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LTR		
	20	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LTR		
	30	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LTR		
2206.00.22	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	7,74 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Poiré, mousseux :			
2206.00.31	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	21,12 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.39	00	- - - -Autres	LTR	21,12 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - - Autre vins, mousseux :			
2206.00.41	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.49	00	- - - -Autres	LTR	28,16 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.50		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		2,82 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - - -De fruits :			
	11	- - - - -Kasher de mûre.....	LTR		
	19	- - - - -Autres.....	LTR		
	90	- - - - -Autres.....	LTR		
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2206.00.61	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.62	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.63	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.64		- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol		9,25 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -De fruit.....	LTR		
	90	- - - - -Autres.....	LTR		
2206.00.65	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 ¢/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.66	00	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.67	00	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.68	00	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2206.00.71	00	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.72	00	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.80	00	-Bière de gingembre et bière d'herbes	LTR	2,11 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
2206.00.91	00	-Hydromel	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2206.00.92		-Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LPA		
	20	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LPA		
	30	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LPA		
2206.00.93	00	-Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
22.07		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
2207.10		-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus			
2207.10.10	00	-Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2207.10.90	00	- - -Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2207.20		-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres			
		- - -Alcool éthylique :			
2207.20.11	00	- - -Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2207.20.12	00	- - -Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
→ 2207.20.19	00	- - -Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
2207.20.90	00	- - -Autres	LPA	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
2208.20.00		-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -En vrac	LPA		
	90	- - - -Autrement.....	LPA		
2208.30.00		-Whiskies		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - - -Bourbon :			
	11	- - - - -En vrac	LPA		
	19	- - - - -Autrement.....	LPA		
		- - - -Scotch :			
	21	- - - - -En vrac	LPA		
	29	- - - - -Autrement.....	LPA		
	30	- - - - -Irlandais.....	LPA		
	40	- - - - -Whisky de seigle	LPA		
		- - - -Autres :			
	91	- - - - -En vrac	LPA		
	99	- - - - -Autrement.....	LPA		
2208.40		-Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			

→ L'alcool éthylique, non dénaturé répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements, est classé au no 2207.20.19 et est assujéti à un droit supplémentaire de 11,066 \$/ltr d'alcool éthylique absolu, indépendamment de l'usage ultime.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.40.10	- - -	Rhum		24,56 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-En vrac	LPA		
	90 - - - -	-Autrement.....	LPA		
2208.40.90 00	- - -	Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.50.00		-Gin et genièvre		4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-En vrac	LPA		
	90 - - - -	-Autrement.....	LPA		
2208.60.00 00		-Vodka	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 €/litre d'alcool éthylique absolu
2208.70.00 00		-Liqueurs	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90		-Autres			
2208.90.10 00	- - -	Tequila	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	Alcool éthylique non dénaturé :			
2208.90.21 00	- - -	Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90.29 00	- - -	Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90.30 00	- - -	Amers d'angusture	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoolométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90.41 00	- - -	Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LTR	35,2 ¢/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90.49 00	- - -	Autres	LTR	35,2 ¢/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - -	Autres :			
2208.90.92 00	- - -	Brandies de fruits	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90.98 00	- - -	Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2208.90.99 00	- - -	Autres	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
2209.00.00 00		Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.